

CSS EVERE

Commune de Fos-sur-Mer

UD 13
11/07/2019



Fonctionnement de la CSS

- AP du 12/04/2019 : modification du collège « collectivités » et « exploitant »
- AP du 20 juin 2019 : modification des collèges « salariés » et « associations »
- Approbation du compte rendu de la CSS du 06/12/2018
- Renouvellement du bureau, le cas échéant

Visites d'inspection

depuis le 06/12/2018

- Inspection du 20 décembre 2018
 - Thématiques abordées: nuisances olfactives et surveillance des rejets atmosphériques (conformité des VLE)
 - Pas de constat de non-conformité

- Inspection du 29 mai 2019
 - Thématiques abordées: surveillance des rejets atmosphériques (vérification des appareils de mesures en continu, programme de surveillance) et déclaration annuelle des émissions
 - Pas de constat de non-conformité

Contrôles inopinés

- Contrôles inopinés des rejets atmosphériques
 - Laboratoire mandaté – mesures non réalisées à ce jour



Instruction

- Réception de déchets du département des Alpes-Maritimes:
 - Demande pour 4kt en 2019
 - **Pas de suite favorable**
- Biodéchets
 - Extension de la zone de chalandise à l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône
 - Réception sous forme liquide
 - **EVERE est déjà autorisé à recevoir des biodéchets du département**
 - **Autorisation de recevoir sous forme liquide sous réserve qu'ils sont destinés à l'injection directe et qu'ils sont entreposés dans une capacité étanche**

Instruction

- Extension de la capacité de traitement thermique et de réception:
 - Demande de porter la capacité de traitement par l'UVE à 383kt/an et la capacité de réception à 463kt/an à partir de 2019
 - Il s'agit d'une extension au sens du R181-46 du CE
 - Instruction en plusieurs étapes:
 - 1^{ère} : pas de dépassement de seuils fixés au R122-2 => **pas d'évaluation environnementale (EE) systématique**
 - 2^{ème} : Analyse au cas pas de soumission ou non à EE par le Préfet de département en application du R122-3 du CE, après avis de la DREAL et de l'ARS => **par décision du 18 juin 2019 la modification n'est pas soumise à EE**
 - 3^{ème} : analyse du caractère substantiel ou non de la modification: **en cours d'instruction**

Instruction

- Mise à jour de l'arrêté préfectoral du 28/06/2012 :
 - Prise en compte des modifications successives depuis 2012
 - Abaissement de certaines VLE



FIN

